

erannement het eite. Mannthe. erantement des Hiller Thi Anner düsement de Classe Canton di-Lubes Blut Dummuralite d'Aggloment la Debra Antiol (k)

République Françase ONSELL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Note de synthèse

SEANCE DU 16 octobre 2023	NS 27	Réf. JPD/NP/ NPi	PJ 01	CCAS	
2023/6/1-1	APPROB D'ADMIN			ROCES-VERBAL DU AS DU 30 JUIN 2023	CONSEIL

	N	IOMBRE DE MEMB	RES		CONVOCATION
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents	CONVOCATION Le 9 octobre 2023
13	10	0	10	3	Le 9 octobre 2023
Certifié exécutoire L'AFFICHAGE AU CCAS Le 67 NOV.	LA	TRANSMISSION PREFECTURE	LA RECEPTION PREFECT Le		Le Prégreen LONG

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 16 octobre, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de : Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Viceprésidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames:

Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT

Catherine DUPRE-BALEYTE

Sylvie SANTAGATA Dominique VIAN

Nicole MERCIER GIRARD

Beatrice BONILLO Pascale LASSALLE

Messieurs:

Christian LATY Alain CHAVENON Joël PRADELLI

ABSENTS EXCUSÉS:

Madame:

Anne DEPETRIS

Messieurs:

Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS



VILLE DE BIOT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL G'ACTION SOCIALE

No Le ce synthèse

Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :

Le procès-verbal du Conseil d'Administration est le document qui retrace les délibérations prises par l'assemblée délibérante. Il est rédigé par la secrétaire de séance, arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Président du CCAS et le secrétaire.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2 1 2 1 – 1 5 ; Vu le procès-verbal adressé par voie dématérialisée le 22 juin 2023 à l'ensemble des administrateurs

Considérant les membres présents lors de la séance du Conseil d'administration du 30 juin 2023,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 30 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 24 octobre 2023 Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT

Maire de Biót

Vice-président de la CASA

Conseiller départemental

Pièce jointe :

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 30 juin 2023



Deplation and deviates of the sea Amendment of the wiscon Carter of victor, den Communants of Agriculturation Communants of Agriculturation

R	é	Р	Ų	b	1		Q	Ų	9	F	r	а	0	Ç	а		5	9
V					-	E			D				B		()	T
C	0	N	S	ΕI) '	Α.	D 14				Т	R. /	а Т	 	0	1-1
\square		CE	M-	TRE	= (111	U	NAL	c'	4,5	Τ	0	N	50	C	AL	. E
M	0	1		0		d	e	1	1	7	1		t	h	è		Š	(-1

28 JPD/NP/ 01 CCAS 28 NPi 01 CCAS 2023/6/1-2 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES AID	ES SOCIALE
--	------------

	1	IOMBRE DE MEMBI	RES		2011/2017/201
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents	CONVOCATION
13 10		0	10	3	Le 9 octobre 2023
Certifié exécutoire	compte tenu d	e:			INAL OF
L'AFFICHAGE		TRANSMISSION	LA RECEPTION	ON	Le Président
AU CCAS		PREFECTURE	EN PREFECT	URE	(5)
Le 0.7 NOV.	2023 Le	3 N OCT. 2023	Le d	D OCT COM	BIOT
07 1101.	2020	0 0 00	3	U I''	BIOT No
					15 0000
					10041013

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 16 octobre, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de : Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames :

Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT

Catherine DUPRE-BALEYTE

Sylvie SANTAGATA Dominique VIAN

Nicole MERCIER GIRARD Beatrice BONILLO

Pascale LASSALLE

Messieurs:

Christian LATY Alain CHAVENON Joël PRADELLI

ABSENTS EXCUSÉS:

Madame:

Anne DEPETRIS

Messieurs:

Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS





Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :

En vertu de l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles, le Centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en partenariat avec les acteurs sociaux locaux du territoire.

A l'inverse de l'aide sociale légale, les aides sociales facultatives relèvent de la libre initiative du CCAS, qui détermine les modalités d'aide qu'il souhaite mettre en place

Les aides facultatives relèvent d'un dispositif subsidiaire et complémentaire aux dispositifs légaux de droit commun. Les aides ne sont pas systématiques et sont attribuées en fonction des situations individuelles. Dans le cadre de sa politique sociale volontariste, il appartient au conseil d'administration de créer par délibération les différents types d'aides qui ne peuvent être que ponctuelles et d'en définir les conditions d'attribution.

Le présent règlement sert de base règlementaire aux décisions individuelles qui seront prises en la matière, en l'occurrence, par les administrateurs de la commission permanente et précise les règles selon lesquelles ces prestations pourront être accordées ou refusées.

Il s'adresse aux élus, aux administrés, ainsi qu'aux intervenants sociaux qui sont en relation avec les biotois pouvant se trouver en situation de précarité financière.

Ces aides financières accordées par le CCAS sont consenties sur la base des fonds inscrits annuellement au budget du CCAS par le Conseil d'administration.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu l'article L 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, Considérant la nécessité de soutenir les séniors biotois rencontrant ponctuellement des difficultés financières.



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Note de synthèse

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur ci-annexé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 24 octobre 2023 Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT Maire de Biot Vice-président de la CASA Conseiller départemental

FIACO	Ininto	
LIECE	jointe	

Règlement intérieur des aides sociales facultatives

006-260600754-20231016-2023_6_1_2-DE Recu le 30/10/2023 Publiè le 30/10/2023



Departer en des vices dantar et Annautisetter tide Guasia Canton d'Antibes d'er Communauts d'Agglomenat le Canton Antibe III

R	é	P	U	Ь	Ţ	q	U	е	F	r	a n	Ç	a i	s e
\bigvee					-			D	Promise Control		B) T
C		N	5	ΕI				. D M					ΤI	M O
														IALE
M	\bigcirc	1		9		C	6	S	7	Ľi.	t.	h	ė	s e

SEANCE DU 16 octobre 2023	NS 29	Réf. JPD/NP/ NPi	PJ 04	CCAS
2023/6/1-3		URE DE DEU DES ALPES N		NTIONS DE PARTENRIAT AVEC

	N	OMBRE DE MEMBE	ES		2011/2017/201			
En exercice Présent		Représentés	Votants	Absents	CONVOCATION			
13	10	0	10	3	Le 9 octobre 2023			
Certifié exécutoire L'AFFICHAGE AU CCAS Le 67 NOV.	LA EN	TRANSMISSION PREFECTURE	LA RECEPTI EN PREFECT Le		Le Président,			

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 16 octobre, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire vous la présidence de : Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames:

Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT

Catherine DUPRE-BALEYTE

Sylvie SANTAGATA Dominique VIAN

Nicole MERCIER GIRARD Beatrice BONILLO Pascale LASSALLE

Messieurs:

Christian LATY Alain CHAVENON Joël PRADELLI

ABSENTS EXCUSÉS:

Madame:

Anne DEPETRIS

Messieurs :

Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS





eraciement des extenditos de 160 e arter d'estècle : " menue de d'Aggier e d'es Copea Articla

> Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :

Le Centre communal d'action sociale accompagne quotidiennement le public sénior dans leurs démarches d'accès aux droits sociaux. Dans le cadre de cet accompagnement, l'accès aux comptes allocataires et aux données individuelles est essentiel afin de faciliter l'évaluation et l'instruction des droits.

Les Caisses d'Allocations Familiales, dans leurs missions de gestionnaire de prestations familiales, mettent à la disposition des collectivités partenaires des données des allocataires de leur organisme, sous réserve de formalisation du partenariat par la signature d'une convention et d'un contrat de service.

La convention précise les conditions et les modalités techniques et informatiques d'accès à ce service. Le service Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires (CDAP) permettra au travailleur social et à la directrice du CCAS en suppléance, de :

- Accéder aux données d'un allocataire en fonction de ses habilitations dans un cadre sécurisé
- D'assurer en lien direct entre le travailleur social du CCAS et les correspondants de la CAF pour intervention ou information sur le dossier d'un allocataire afin d'assurer l'accès à ses droits
- Limiter les sollicitations auprès de la CAF en restituant des données pertinentes liées aux missions sociales du partenaire

Par ailleurs, afin de pouvoir établir l'analyse des besoins sociaux (ABS) qui constitue un document réglementaire, que le CCAS a l'obligation de produire à chaque nouveau mandat, il est nécessaire de collecter les données sociales provenant des la CAF et qui concernent les allocataires biotois. Le CCAS avait en 2016 signé avec la Caf des Alpes Maritimes, une convention de transmission de données, qu'il y a lieu de renouveler.



Amus disserved de Gracie Carlos de Hobesdod Communa de Digalore abor Communa de Digalore abor Come y sono dis

R	é	Р	U	Ь	i	(1 0	е		F	r	a	7	Ç	а		5	Ą
V	1				a d	E)				B			C)	T
\subset	\bigcirc	N	5	ΕI	L	D	.1	 A D	[2]	1 1		5	T	F	Д Т		(_)	1
									ΔL	4								
N	0		t	6		d	0		3	У	٢	1	t	h	Ċ		S	O

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ. APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- APPROUVE la convention d'accès à « mon compte partenaire » et au service CDAP (consultation des données des allocataires par les partenaires) à compter du 16 octobre 2023, ainsi que le contrat de service pris en application de la convention d'accès à « mon compte partenaire » et l'annexe 2 qui correspond au bulletin d'adhésion au service : CDAP,
- APPROUVE la convention de transmission des données sociales
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les deux conventions précitées, le contrat de service, l'annexe 2 et tout document visant à mettre en œuvre la présente délibération, d'une durée d'un an, reconductible chaque année par tacite reconduction

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

> Fait à Biot, le 24 octobre 2023 Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT Maire de Biot Vice-président de la CASA Conseiller départemental

Pièces jointes :

☐ Convention d'accès à « mon compte partenaire »

Contrat de service pris en application de la convention d'accès

☐ Bulletin d'adhésion annexe 2

☐ Convention de transmission des données sociales

AR Prefecture

006-260600754-20231016-2023_6_1_3-DE Reçu le 30/10/2023 Publiè le 30/10/2023



Pes artement des Aspes Mantimes Amondrissement de Grasse Canton d'Antibles Blot Lummunauré d'Agglomération Cophia Antipolis

République Française VILLE DE BIOT CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Note de synthèse

2023/6/1-4	SIGNAT	URE DE DEU	X CONVENT	TIONS DE PARTENRIAT AVEC
SEANCE DU 16 octobre 2023	NS 30	Réf. JPD/NP/ NPi	PJ 01	CCAS

	N	OMBRE DE MEMB		CONNOCATION	
En exercice Prése		Représentés	Votants	Absents	CONVOCATION
13	10	10 0		3	Le 9 octobre 2023
Certifié exécutoire L'AFFICHAGE	9.	: Transmission	LA RECEPTI	ON	Le Président,
AU CCAS		PREFECTURE	EN PREFECT		WAL DO
e C7 NOV.	2023 Le	3 0 OCT. 202	3 Le 3(OCT Just	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 16 octobre, les membres du Conseil d'Administration de Source de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sont la présidence de : Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames:

Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT

Catherine DUPRE-BALEYTE

Sylvie SANTAGATA Dominique VIAN

Nicole MERCIER GIRARD Beatrice BONILLO Pascale LASSALLE

Messieurs:

Christian LATY Alain CHAVENON Joël PRADELLI

ABSENTS EXCUSÉS:

Madame:

Anne DEPETRIS

Messieurs:

Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS



République Conseil d'administration DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Note de synthèse

es artement des Albies Thantin es Arrundisement de Grasia Cleman d'Autilieu Brat immigraute d'Aggiornération Dopnia Antibut

> Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :

Le CCAS est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment au travers des missions du travailleur social.

EDF est un acteur reconnu en matière de lutte contre la précarité énergétique. Il est engagé via son pôle solidarité dans des actions en faveur des publics fragilisés et des clients en situation de précarité.

La ville, partenaire d'EDF sur le sujet de la précarité énergétique, reçoit régulièrement les listes des clients en situation d'impayés, réduction de puissance et menace de coupure.

Le travailleur social du CCAS effectue une mise à disposition auprès de l'ensemble des clients signalés. Ainsi lorsqu'un accompagnement social est mis en place pour un sénior biotois, le travailleur social est amené à prendre contact avec le pôle EDF Solidarité en vue de négocier à :

- La mise en place d'un plan d'apurement de la dette
- La neutralisation de la procédure en cours dans le cadre de l'instruction d'une demande d'aide financière (aide du CCAS, FSL, demande auprès d'un partenaire social...)

Afin de faciliter et sécuriser la communication et l'échange d'informations sur les situations sociales des clients biotois, entre le CCAS et EDF, il est proposé la formalisation d'une convention de partenariat entre qui permettra au travailleur social et à la directrice du CCAS en suppléance, de bénéficier de l'accès direct à des correspondants EDF via la plateforme numérique d'EDF Solidarité.



u b l q u e ONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Note de synthèse

Département des «siles Flantin ex Amond stement de Casté Carton d'entités éloi Communauté d'égy (me tho Communauté d'égy (me tho Coch a Amond a

> Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ. APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- APPROUVE la convention de partenariat
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat précitée, d'une durée d'un an, reconductible chaque année par tacite reconduction, jusqu'à la date du 31 décembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

> Fait à Biot, le 24 octobre 2023 Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT Maire de Biot Vice-président de la CASA Conseiller départemental

Pièce jointe :

☐ Convention de partenariat avec EDF

006-260600754-20231016-2023_6_1_4-DE Reçu le 30/10/2023



VILLE DE BIOT

doumenent des Airles Mantines Amondissement de Grasse Carron d'Anabes évoi Communauté d'Agglomération Sophia Anticolis

République Française VILLE DE BIOT CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Note de synthèse

SEANCE DU 16 octobre 2023	NS 31	Réf. JPD/NP/ NPi	PJ 01	CCAS
2023/6/1-5	PREVENT		DE	CHARTE DEPARTEMENTALE DE TRAITEMENT DES EXPULSIONS

	CONVOCATION					
En exercice	En exercice Présents Représentés		Votants	Absents	Lel9 octobre 2023	
13	10	10 0 10		3	Lely octobre 2023	
Certifié exécutoire	compte tenu de	2:			6	
'AFFICHAGE		TRANSMISSION	LA RECEPTION		Le Président	
AU CCAS		PREFECTURE	EN PREFECT	URE	CAN DACE	
-e C 7 NOV. 20	123 Le	3-13-0 OCT. 2017	3 Le 3 3	אלים אים מ	8 4	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 16 octobre, les membres du Conseil d'Administration de CAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de : Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS:

Mesdames:

Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT

Catherine DUPRE-BALEYTE

Sylvie SANTAGATA Dominique VIAN

Nicole MERCIER GIRARD

Beatrice BONILLO Pascale LASSALLE

Messieurs:

Christian LATY Alain CHAVENON Joël PRADELLI

ABSENTS EXCUSÉS:

Madame:

Anne DEPETRIS

Messieurs:

Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS





es attement des sis es l'antimes Active dissement de G. Bisse Carton dest best 3 of Demmunaute d'Agglomération Cophia Antro d'i

> Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :

La Charte pour la prévention des expulsions a été créée par la loi n°98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions, qui l'a instaurée dans chaque département. Elle est corédigée par le Préfet et le Président du Conseil départemental des Alpes Maritimes.

Il s'agit d'un document dans lequel les acteurs de la prévention s'engagent, à titre individuel, à mettre en œuvre des actions et les moyens nécessitant leur réalisation, afin d'atteindre l'objectif commun de réduction du nombre d'expulsion locative (la Préfecture des AM, les organismes de protection sociales, les bailleurs sociaux, le Département des AM, les EPCI, les villes et les CCAS, les associations etc).

Au niveau départemental, la stratégie préventive est menée à travers un axe principal défini par le PDALHPD (Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées) : Axe 3 garantir les bonnes conditions de logement au personnes vulnérables.

Le CCAS est un acteur social local de proximité pour la population. Il assure un rôle important dans le cadre de l'accompagnement social des séniors biotois qui pourraient rencontrer des difficultés dans le paiement de leur loyer. A ce titre, il est recensé comme acteur de la charte, qui comprend une fiche spécifique de présentation des actions du CCAS de BIOT

L'objectif de cette charte est de renforcer le dispositif de prévention des expulsions.

Elle se veut être un référentiel des mesures préventives pouvant être mises en œuvre en amont et à tous les stades de la procédure d'expulsion.

Ces missions sont détaillées dans la fiche « CCAS de BIOT », page 76 de la charte où sont identifiés les partenaires du CCAS et les missions et actions assurées par le travailleur social du CCAS.

Publié le 30/10/2023



ONSELL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Note de synthèse

lecartement des Pipes hantmies Canton diket besidest Canton diket besidest Controllaute di Agglomeratiur Cooke Antoolis

> Le CONSEIL D'ADMINISTRATION. OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant en la personne de la vice-présidente à signer la charte de prévention et de traitement des expulsions locatives du Département des Alpes Maritimes, pour la période 2023 à 2027

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

> Fait à Biot, le 24 octobre 2023 Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT Maire de Biot Vice-président de la CASA Conseiller départemental

Pièce jointe :

☐ Charte de prévention et de traitement des expulsions locatives du Département des Alpes Maritimes 2023-

006-260600754-20231016-2023_6_1_5-DE Reçu le 30/10/2023 Publië le 30/10/2023



equipment designs of an increa-Cantor discribes-erat ammunauté d'Agglomécatore Sophia Antigoto



2023/6/1-6			PARTENA	RIAT AVEC L'ANIMATEUR D
SEANCE DU 16 octobre 2023	N5 32	Réf. JPD/NP/ NPi	PJ 01	CCAS

	N				
En exercice	Présents	Représentés Votants Absents 0 10 3		CONVOCATION	
13	10			Le 9 octobre 2023	
Certifié exécutoire L'affichage au ccas Le [7 NNV	LA EN	Transmission Prefecture	LA RECEPTION FOR PREFECT Le 3-3/		Le Prévident AL Dio

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 16 octobre, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de : Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Viceprésidente du CCAS.

PRÉSENTS:

Mesdames:

Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT

Catherine DUPRE-BALEYTE

Sylvie SANTAGATA Dominique VIAN

Nicole MERCIER GIRARD Beatrice BONILLO Pascale LASSALLE

Messieurs:

Christian LATY Alain CHAVENON Joël PRADELLI

ABSENTS EXCUSÉS:

Madame:

Anne DEPETRIS

Messieurs:

Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS

Guy ANASTILE

Regu le 30/10/2023 Publié le 30/10/2023



Samma de degement de Summa de degement de Soona en outs



Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :

Le Centre Communal d'Action Sociale propose des animations par le biais de son Club Destination Retraite. Afin de satisfaire les attentes de l'ensemble des personnes retraitées, ledit club organise des activités physiques s'adressant aussi bien à des initiés qu'à des débutants : Cours de gymnastique douce, cours de Yoga, Pilates, ainsi que des cours pour des activités de loisirs : cours d'anglais, atelier écriture, atelier créatif et cours d'informatique.

Les activités et ateliers proposés par le Centre Communal d'Action Sociale de BIOT sont animés et encadrés par des professionnels qui interviennent notamment par le biais d'associations avec lesquelles CCAS le doit conventionner pour leur rémunération.

Ainsi, lors du Conseil d'administration du 30 juin 2023, nous vous avions présenté l'ensemble des ateliers à mettre en place pour la rentrée de septembre 2023.

Or, l'intervenant de l'atelier créatif a changé cet été. En effet, Madame KRUCH a informé le CCAS qu'elle ne pourrait plus assurer les cours auprès du CCAS. Nous avons rencontré Monsieur Arsène BRIE, qui après un cours d'essai auprès des inscrits de l'atelier en septembre, a confirmé sa volonté de travailler toute l'année sur cet atelier, soit de septembre 2023 à juin 2024.

Aussi, nous vous présentons notre la nouvelle convention à faire signer par Monsieur le Maire, pour intégrer ce changement d'intervenant.



ra sot e d'Agglorne-atro-Snorsa Antigolis

q u CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Note de synthèse

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention 2023/2024 annexée, avec l'intervenant de l'atelier créatif

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

> Fait à Biot, le 24 octobre 2023 Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT Maire de Biot Vice-président de la GASA Conseiller départemental

Pièce jointe :

☐ Convention de partenariat avec l'intervenant de l'atelier créatif 2023-2024

006-260600754-20231016-2023_6_1_6-DE Reçu le 30/10/2023 Publié le 30/10/2023



VILLE DE BIOT

épartement des «ples l'antimes Arrondissement de Grasse Canton d'Antibes-Blot Communauté d'Agglomération Sochia Antibolis

République Française CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Note de synthèse

SEANCE DU 16 octobre 2023	NS 33	Réf. JPD/NP/ NPi	PJ 01	CCAS
2023/6/1-7		NTION DE B ER INFORMA		LAT AVEC LES ANIMATEURS DE

	CONVOCATION					
En exercice Présents		Représentés	Votants	Absents	Le 9 octobre 2023	
13	10 0 10		10	3		
Certifié exécutoire L'AFFICHAGE AU CCAS Le (7 NOV. 7	LA EN	TRANSMISSION PREFECTURE 3 0 OCT. 2022	LA RECEPTI EN PREFECT Le		Le Président O/C	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 16 octobre, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de : Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Viceprésidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames:

Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT

Catherine DUPRE-BALEYTE

Sylvie SANTAGATA Dominique VIAN

Nicole MERCIER GIRARD

Beatrice BONILLO Pascale LASSALLE

Messieurs:

Christian LATY Alain CHAVENON Joël PRADELLI

ABSENTS EXCUSÉS:

Madame:

Anne DEPETRIS

Messieurs:

Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS

Guy ANASTILE

006-260600754-20231016-2023 6 1 7 € Seil d'Administration, séance du 16 octobre 2023-n° 2023/6/1-7 Regu le 30/10/2023 CCAS 6 bis, chemin neur 16410 BIOT 2015 970 2015 971 3 ccas@biot.fr Reçu le 30/10/2023 Publié le 30/10/2023



ONSEIL D ' A D M I N I S T R A T I O N DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de synthèse

Arrondigsen ent de Grasse Carton i - tibes Biot renuna stelld Agglomeration Spelva Anticolla

> Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :

Le Centre Communal d'Action Sociale propose des animations par le biais de son Club Destination Retraite. Afin de satisfaire les attentes de l'ensemble des personnes retraitées, ledit club organise des activités physiques s'adressant aussi bien à des initiés qu'à des débutants : Cours de gymnastique douce, cours de Yoga, Pilates, ainsi que des cours pour des activités de loisirs : cours d'anglais, atelier écriture, atelier créatif et cours d'informatique.

Les activités et ateliers proposés par le Centre Communal d'Action Sociale de BIOT sont animés et encadrés par des professionnels qui interviennent notamment par le biais d'associations avec lesquelles le CCAS doit conventionner pour leur rémunération.

L'atelier informatique est animé depuis plusieurs années par deux intervenants bénévoles, aussi, nous vous présentons cette convention spécifique pour cet atelier, qui formalise l'intervention hebdomadaire de M. Emile Nicoletti et Madame Marie-Dominique CORAZZI, au sein du CCAS.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ. APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de bénévolat 2023/2024 annexée, avec les intervenants de l'atelier informatique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

> Fait à Biot, le 24 octobre 2023 Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT Maire de Biot Vice-président de la CASA Conseiller départemental

Pièce jointe :

Convention de benevoiat avec i s intervenants de l'atelier informatique 2023-2024

AR Prefecture

006-260600754-20231016-2023

Reçu le 30/10/2023 Publié le 30/10/2023